



LA MONTJOIE SAINT DENIS

Les Archers du Val



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION DE TIR À L'ARC SAISON 2026-2027

Article 1 : PRÉSENTATION

Les Archers du Val sont une section de l'association La Montjoie Saint-Denis. Cette association est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

L'esprit de cette fédération est l'épanouissement sportif de chaque individu dans le respect individuel et collectif.

Les entraîneurs, encadrants et membres du bureau de section sont des bénévoles qui assurent les cours et la gestion de la section sur une partie de leur temps libre.

Article 2 : ACCUEIL DES ARCHERS

I. Lieux d'entraînement

Les archers peuvent être accueillis sur deux sites :

- Le gymnase 1 du Village Sportif
- Le pas de tir localisé à l'arrière du pas de tir sportif sur le complexe sportif du stade de Chemeau.



Pas de tir de Chemeau



Gymnase 1

II. Accueil des archers

Les archers sont sous la responsabilité de leurs entraîneurs bénévoles pendant les heures d'entraînements. En dehors de ces horaires, les archers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Toute absence doit être signalée par le tuteur légal via :

- La messagerie du club (lesarchersduval@gmail.com)
- Un SMS aux deux numéros suivants 06 89 96 81 34 ou 06 11 76 05 76
- Le WhatsApp du club.

III. Horaires

1. Jeunes

Le lundi de 18h00 à 19h00 - les archers sont libérés à 19h15 (temps de démontage et rangement de leur matériel).

Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires.

2. Adolescents et adultes

Le lundi de 19h15 à 20h15, afin de libérer le gymnase à 20h30 pour les utilisateurs suivants.

Les cours ont également lieu durant les vacances scolaires, sauf vacances de fin d'année. Les horaires peuvent être modifiés et sont communiqués préalablement aux entraînements. Ces cours sont facultatifs et proposés sous réserve de disponibilité des infrastructures.

Chaque archer devra participer à la mise en place et/ou au rangement du matériel en début et fin de séance.

IV. Tenue d'entraînement

La tenue recommandée est la suivante :

- Vêtement de sport (pantalons de survêtement, T-shirt, vêtement chaud si besoin).
- Cheveux attachés.
- Chaussures de sport propres en gymnase ; les chaussures de ville interdites.
- Équipements de protection : palette, protège bras, etc.
- Éviter les bagues, colliers et longues boucles d'oreilles.

V. Matériel

Le matériel mis à disposition de l'archer comprend :

- Un sac de transport (40€)
- Un arc démonté (poignée, branches, cordes) (120€)
- Un viseur (20€)
- Un carquois (10€)
- Un repose-arc et une fausse corde (10€)
- Un tube à flèches (les flèches sont achetées par l'archer et restent sa propriété)
- Les protections individuelles (achetées par l'archer et restent sa propriété)

Le matériel est sous la responsabilité de l'archer. Il ne doit en aucun cas être utilisé en dehors des sites et horaires d'entraînement ou de compétition.

Le matériel est mis gratuitement à disposition la première saison contre un chèque de caution de 200€. Les saisons suivantes, il est loué au tarif de 50€. Toute dégradation sur le matériel sera facturée au tarif en vigueur.

Article 3 : COTISATIONS

La cotisation 2026-2027 est fixée à 110€ pour les adultes, 100€ pour les moins de 17 ans.

Le dossier d'inscription complet doit être fourni obligatoirement avant le vendredi précédant les vacances scolaires de la Toussaint. Passé ce délai, il ne sera plus possible à l'archer d'assister aux entraînements et aux compétitions.

Chaque membre de l'association doit fournir un justificatif d'assurance en responsabilité civile individuelle.

Le club est assuré pour l'activité et les locaux.

Une assurance complémentaire est proposée par la FSCF et son montant s'ajoute à la cotisation annuelle si le membre y souscrit. Par défaut, l'assurance « MINI » est incluse dans la cotisation. L'adhérent peut souscrire à d'autres formules (MIDI ou MAXI) s'il le souhaite. Le montant de la cotisation sera donc réévalué en fonction de l'assurance choisie.

Chaque archer peut acheter le matériel obligatoire soit par l'intermédiaire du club, soit directement en archerie. Ce matériel comprend :

- 6 flèches (prix club 30€),
- Un kit sécurité comprenant : une palette, une protection de bras et une dragonne (prix club 25€)

Ce matériel est à la charge de l'adhérent ou de son représentant légal pour les nouveaux inscrits, il reste acquis à l'adhérent pour les années suivantes.

Concernant l'arc et ses accessoires, voir article 2, rubrique V. Matériel.

Tout archer se faisant prêter ou louer un arc doit signer la convention de prêt.

Article 4 : COMPÉTITIONS

I. Tenue

Pour toutes les compétitions, la tenue est la suivante :

- Pantalon long de couleur noir ou pantacourts noir ou short noir au niveau des genoux.
- Les vêtements serrés (leggings), Jeans ou assimilés, débardeurs ou shorts trop courts sont interdits.
- T-shirt ou polo du club.
- Chaussures de sports propres et fermées.
- Cheveux attachés.
- Les équipements de protections : protège bras et palette.
- Éviter les bagues, colliers et les longues boucles d'oreilles.

Le polo (25€) et le T-shirt (20€) seront commandés par le club « Les Archers Du Val ».

Il est également possible de commander des vestes teddy et des casquettes. Ces tenues restent facultatives.

II. Règles

Les règles de compétition sont connues des entraîneurs. Elles sont expliquées aux archers au cours de l'année d'entraînement.

Durant la saison, Les archers du Val rencontreront d'autres clubs en concours :

- Les Jeunes de Micy à la Chapelle St-Mesmin (45).
- La flèche Tourysienne à Toury (28).
- L'Eveil de Contres à Contres (41).

Les dates des rencontres sont définies en fin d'année associative par le comité régional pour l'année suivante et le calendrier est édité pour fin septembre au maximum.

- a) Un challenge est organisé tout au long de ces rencontres. A chaque date, un tir individuel, en première partie de rencontre, compte pour un classement par catégorie et les récompenses sont distribuées en fin d'année au concours régional courant juin. La présence du tireur classé est obligatoire pour recevoir sa récompense. Toute absence annule définitivement la remise de récompense. La participation à au moins trois challenges dans l'année est requise pour pouvoir être classé et prétendre à une récompense. Ce règlement est valable pour toutes les catégories d'archers. La deuxième partie d'une rencontre de challenge donne lieu à un jeu, toujours basé sur le tir à l'arc, en binôme, c'est-à-dire un tir à deux avec un autre archer. Les binômes sont tirés au sort parmi les participants et, après le jeu, les résultats donnent lieu des récompenses immédiates.
- b) En cours d'année, une date est retenue pour le « passage de badge », c'est-à-dire l'évaluation du niveau du tireur, par un concours en tir individuel uniquement mais sur deux épreuves. Un nombre de points est requis en fonction des catégories pour obtenir le « badge ». Un règlement spécifique définit cette épreuve.
- c) Les Archers Du Val participent également au championnat National d'hiver (CNH) organisé par un club membre du comité régional FSCF à laquelle est rattachée la section tir à l'arc « Les Archers Du Val ». Cette rencontre, en intérieur, est organisée sur une journée et réservée aux archers jeunes et adultes ayant un minimum d'expérience. Les responsables de section valident ou non la participation des binômes inscrits en fonction des places disponibles et de leur motivation.
- d) Une autre date définit le championnat Régional, avec deux parties : Un tir individuel et un tir en binôme (deux tireurs d'un même club et de même catégorie qui se choisissent mutuellement). Les deux tirs se répartissent sur la journée, en extérieur, et donnent lieu à récompense en individuel et en binôme. Les distances et mode de tir sont définis par la catégorie de chaque tireur.
- e) La dernière épreuve de l'année est le championnat national d'été (CNE) organisé par un club membre de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) à laquelle est rattachée la section tir à l'arc « Les Archers Du Val ». Cette rencontre, en extérieure, est organisée sur un week-end et réservée aux archers jeunes et adultes ayant un minimum d'expérience. Les responsables de section valideront ou non la participation des binômes inscrits en fonction des places disponibles et de leur motivation.

III. Catégories

Les catégories des archers sont définies dans le « Règlement de l'activité tir à l'arc » de la FSCF, remis à jour annuellement.

III. Transport

Le transport des archers aux compétitions sont assurés par les parents ou tuteurs légaux.
Une exception existe pour le championnat national FSCF. Le transport est alors mutualisé, sous la responsabilité des accompagnateurs et avec autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux.

VI. Horaires des rencontres

Samedi (très rare)	Dimanche (challenges et badges)	Championnat national d'hiver
<u>Jeunes</u>	<u>Adultes</u>	Pour tous
14h00 Greffes	08h45 Greffes	12h00 Greffes
14h30 Début de la rencontre	09h15 Début de la rencontre	12h45 Echauffement
17h30 Fin des tirs	12h30 Fin des tirs	13h00 début des tirs
		18h00 fin de rencontre
<u>Adultes</u>	<u>Jeunes</u>	
18h00 Greffes	14h00 Greffes	
19h00 Début de la rencontre	14h30 Début de la rencontre	
22h00 Fin des tirs	17h30 Fin des tirs	

Article 5 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un membre à l'association implique l'acceptation du présent règlement, dont un exemplaire lui est remis.

La charte du jeune archer doit être signée pour les archers mineurs et pour tous les archers majeurs débutant le tir à l'arc (1^{ère} année).

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, sans modification des statuts.

Une mise à jour du titre et des dates communiquées dans ce règlement est obligatoire chaque année.

Le règlement devient donc caduque chaque fin d'année associative.

Remis à jour en Août 2026

Pour Les Archers Du Val
Responsable de section
Jean-Baptiste Jonathan



A Saint Denis En Val, le

Signature de l'archer



Charte du jeune archer à « Les archers du Val »

Le respect des consignes de sécurité est obligatoire. Les dirigeants se réservent le droit de t'exclure du pas de tir si tu ne les respectes pas. Tes parents seront informés.

En effet, le Tir à l'arc est un loisir, mais l'ARC est une arme dangereuse.

1. En plus des consignes de sécurité, tu devras :

- Être ponctuel car tous les entraînements commencent par un échauffement collectif,
- Maintenir ton matériel en bon état,
- Respecter les encadrants techniques,
- Respecter les équipements collectifs.

La présence de frères, sœurs, copains ou autres accompagnants est vivement déconseillée.

De même, l'adulte qui t'accompagne peut assister à la séance, mais il doit se tenir dans le périmètre de sécurité qui lui est indiqué.

2. Tu ne pourras donc jamais :

- Monter ton arc en dehors de l'entraînement ou des compétitions,
- Armer ton arc, même à vide,
- Donner les flèches à un tireur horizontalement et les pointes vers lui
- Enlever les flèches de la cible si quelqu'un se trouve derrière toi,
- Passer derrière un tireur qui enlève ses flèches de la cible,
- Ramasser une flèche tombée de l'arc sur le pas de tir avant d'en avoir eu l'autorisation,
- Courir dans le gymnase, sauf pour l'échauffement,
- Faire du bruit lorsque les autres tirent.

Le Tir à l'arc nécessite de la concentration et le bruit est à éviter ; les téléphones portables doivent être en mode silencieux et les écouteurs formellement interdits.

Les Archers du Val déclinent toute responsabilité dans le cas où un archer utiliserait le matériel ailleurs que dans le cadre des séances d'entraînement ou de compétitions.

Sécurité individuelle : sont obligatoires

- Les vêtements près du corps,
- Les baskets,
- Le port des protections : protège bras et palette,
- Les cheveux longs attachés,
- L'absence de collier et de longues boucles d'oreilles ainsi que les bagues.

Sécurité collective

- Les déplacements en cours d'entraînement sont réglementés. Ils te seront communiqués et expliqués au fur et à mesure,
- Le tir se fait après le signal donné par les encadrants techniques,
- Les flèches se récupèrent sur la cible après le signal donné par les encadrants techniques,
- La zone d'attente te permet de reposer ton arc et d'attendre ton tour pour tirer,
- Si tu es présent à l'entraînement c'est pour t'entraîner et non pour jouer,

Dans le respect de ces règles, les séances seront un plaisir pour tous.

Bon tir à tous

Moi, archer à « Les Archers du Val », je m'engage à respecter les règles de la charte du jeune archer.

Nous, M. / Mme tuteur légal de, avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant.

Nous nous engageons à l'accompagner dans le respect de la charte du jeune archer.

Date

Signature de l'archer
Précédé de « lu et approuvé »

signatures des parents ou tuteur légal
Précédé de « lu et approuvé »